

MEURTRE AU PALAIS ÉPISCOPAL DE TOUL

La résolution violente d'une crise urbaine en 1437

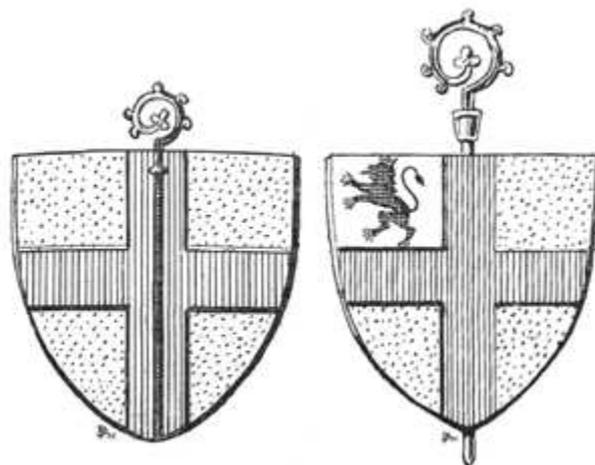
par Damien Vaisse

Les chroniques messines se font l'écho, à la date du 22 avril 1437, d'un violent événement survenu à Toul : un nommé Mangin de Rambervillers « *fuit monnez fortuneement sur une cherrette, ung tuppin de coutre en la teste, et eheuz bien paieiz la somme de X ou de XII mille frans, et en furent abbatues les marchauciés que l'evesques avoit fait faire en sa dite maison dedens ladite citei de Toulz, pour tant qu'il y avoit esteit prins* »¹. Les archives toulloises permettent d'établir que ce Mangin de Rambervillers fut non seulement violenté et rançonné, mais aussi tué par les citains de Toul. Plus qu'un simple fait divers, cet événement exceptionnel traduit de façon paroxystique les tensions qui agitaient la société toulloise au Moyen Âge pour le contrôle du pouvoir. Tentons d'établir et d'expliquer les faits².

LES FAITS

Le diocèse de Toul venait de perdre son évêque, Henri de Ville, mort à Liverdun le 12 mars 1437³. Son successeur, Louis de Haraucourt, transféré du siège de Verdun à celui de Toul le 17 mai 1437⁴, n'entrerait dans sa cité que le 15 septembre⁵.

Le 23 avril 1437, lendemain des violences faites à Mangin de Rambervillers, était la Saint-Georges et Saint-Gérard, jour où l'évêque, d'après les statuts de



Armes des évêques Henri de Ville (1409-1437) et Louis de Haraucourt (1437-1449).
(Eugène Martin, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. 1, Nancy, 1900)

1405⁶, devait désigner le maître échevin sur une liste de trois noms dressée par les justiciers et les deux procureurs de la cité. En l'absence de l'évêque, la nomination revenait au procureur de l'évêque, qui n'était autre que Mangin de Rambervillers. Or, le procès-verbal établi à cette occasion constatait que l'évêque, mais aussi son procureur, étaient morts ; en conséquence le maître échevin Jean Collignon, reconduit dans ses fonctions, prêta serment entre les mains du doyen du chapitre de la cathédrale⁷.

1. « Chroniques, ou Annales du doyen de Saint-Thiébaud de Metz », dans Augustin CALMET, *Histoire de Lorraine*, 2^e éd., t. 5, preuves, col. 75 ; Jacomin HUSSON, *Chronique de Metz...*, éd. H. Michelant, Metz, 1870, p. 65-66 (avec *cautelleusement* au lieu de *fortuneement*) ; chronique inédite de Praillon, Bibl. mun. Épinal, ms. 30, fol. 234v.

2. Pour l'histoire générale des rapports entre la communauté urbaine et les pouvoirs ecclésiastiques, nous renvoyons à notre thèse d'École des chartes, *La communauté urbaine de la cité de Toul du milieu du XIV^e à la fin du XV^e siècle* (1999, 3 t., 865 p., ill., index), consultable aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (48 J 95) ou aux Archives nationales (AB XXVIII/623), et dont un résumé a paru dans *École nationale des chartes : positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1999*

pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe, Paris, 1999, p. 359-367.

3. D'après son épitaphe : « *Cedulae cujuslibet episcopi Tullensis seu Epitaphium Episcoporum Tullensium* », éd. A. CALMET, 1^e éd., t. 1, Nancy, 1728, col. 187 ; BENOIT DE TOUL [Benoît Picart, en religion le P.], *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, Toul, 1707, p. 527-528.

4. Eugène MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, t. 1, Nancy, 1900, p. 402, d'ap. les registres du Vatican.

5. BENOIT DE TOUL, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 535.

6. Statuts du 28 octobre 1405, art. 14 : copie du XV^e s., Bibl. mun. Épinal, ms. 55, fol. 77-99v.

7. Copie du XV^e s., ADMM, G 6 (3), fol. 33v.

Que s'est-il passé entre le moment où Mangin de Rambervillers fut mené sur une charrette, un pot sur la tête, le 22 avril, et le lendemain, jour de l'élection du maître échevin, où il est mentionné comme mort ? Il est très vraisemblable que les bourgeois de Toul soient responsables de sa mort. On apprend en effet qu'une douzaine d'années plus tard, le 12 novembre 1449, le receveur de la cité, Mangin Moitret dit Boileau, menaçait Jean Aubertin, procureur de l'évêque, du même sort que Mangin de Rambervillers : « *par le sang Dieu ! Il pourrait bien arriver un grand malheur à Jean Aubertin [...] comme par le passé il arriva à Mangin de Rambervillers* »⁸. Évoquant plus tard ce fait, les chanoines l'expliquaient ainsi : « *voulant dire que pareillement pourroit être murdry ledit Jean Aubertin comme avoit été ledit Mengin* »⁹.

Le meurtre paraît donc bien établi, bien que les chroniques messines l'ignorent, et qu'il ait échappé à tous les historiens de Toul.

LA VICTIME

Mangin de Rambervillers s'était installé vers 1395 à Toul¹⁰, où il était notaire des cours ecclésiastiques¹¹. Le 3 août 1406, date de sa première mention dans les archives toulouses, il figure aux côtés des autres principaux citains formant la communauté de Toul dans le traité conclu solennellement avec l'évêque Philippe de Ville dans sa cathédrale : l'évêque et les bourgeois se donnaient rémission de tous les torts faits entre eux par le passé, et promettaient d'exécuter les traités passés avec le duc et avec l'évêque, et en particulier les clauses concernant la levée des impôts¹².

Peut-être Mangin comptait-il un parent parmi les chanoines de la cathédrale en la personne de Hue de

Rambervillers, pourvu d'une prébende vers 1408¹³, et bête noire de la communauté urbaine qui lui reprochait de faire le commerce du vin sans payer les taxes¹⁴. Ce parent probable facilita peut-être sa carrière au sein des structures ecclésiastiques. Vers 1411, Mangin de Rambervillers devint l'un des treize ministériaux du chapitre¹⁵. L'existence de ces ministériaux était depuis deux siècles l'un des éléments du conflit opposant la communauté de Toul au chapitre cathédral. Les chanoines affirmaient qu'ils avaient le droit de prendre des ministériaux et des serviteurs dans la cité et dans les faubourgs, et que ceux-ci étaient exempts des impositions de la cité et de toute autre juridiction que celle du chapitre. L'évêque leur confirma ce droit dans deux sentences en 1256 et 1257¹⁶, mais à la suite de nombreux conflits les chanoines durent céder du terrain. Le traité conclu avec les citains le 29 octobre 1304¹⁷ fixait à treize le nombre des officiers laïques du chapitre bénéficiant des exemptions. Les chanoines jouissaient des mêmes exemptions, dans la mesure où leurs marchandises servaient à leur consommation courante et non au commerce. Cette réserve n'avait pas été formulée à l'égard des ministériaux, sans doute parce qu'ils étaient alors des gens de peu. Mais par la suite des bourgeois prirent les offices de ministériaux du chapitre dans le seul but de pouvoir commercer en échappant aux taxes.

C'est ainsi que peu de temps après être devenu ministériel du chapitre, Mangin de Rambervillers commença à subir les agressions des citains, qui l'accusaient de faire commerce du vin sans payer les taxes. En 1415, son cellier fut visité par Jean Collignon, collecteur des taxes sur les vins, celui-là même qui serait maître échevin de Toul au moment du meurtre¹⁸.

Par la suite, Mangin de Rambervillers acquit la confiance de l'évêque Henri de Ville, dont il devint le

8. ADMM, G 6 (4), fol. 148v-149v .

9. Réponses du chapitre produites devant les arbitres dans leur conflit avec les citains [s.d., vers 1453] : brouillon, ADMM, G 6 (1), cahier 11, fol. 18.

10. D'après un acte sans date, mais vraisemblablement d'octobre 1415, il demeurerait en la cité depuis vingt ans et plus (ADMM, G 6 (1), cahier 5)

11. Il signe comme tel pour la première fois dans un acte du 16 octobre 1416 (copie du XVII^e s., Bibliothèque nationale de France, mss., Lorraine 332, fol. 39-40).

12. Orig., BNF, Lorraine 244, n° 57 ; copie du XVI^e s., ADMM, B 396, fol. 211v-213.

13. Nous trouvons la première mention de ce Hue de Rambervillers le 15 août 1408 comme témoin d'un hommage (copies du XVII^e s., BNF, Dupuy 124, fol. 52v-54, et ADMM, 3 F 441, fol. 397-399).

14. Très nombreux actes à ce sujet, notamment sous la cote ADMM, G 6 (1), cahier 4.

15. D'ap. l'acte s. d. [vers octobre 1415] cité ci-dessus.

16. Acte de janvier 1256 (n. st.) : copie du XIV^e s., ADMM, 2 F 5, fol. 32. Acte du 28 février 1257 (n. st.) : copie du XV^e s., ADMM, G 6 (1), cahier 1, fol. 9-9v.

17. Vidimus de 1369, ADMM, 2 F 8, n° 2.

18. Acte du 21 oct. 1415 : copie du XV^e s., ADMM, G 6 (1), cahier 4, fol. 78v-80.

scelleur¹⁹ et le procureur fiscal²⁰. Citain de Toul, marié avec Catherine, fille de Jean Laurent, notaire de la cour de Toul²¹, il faisait partie des notables : sa fortune lui permit d'acheter en 1431 pour mille neuf cents francs or une partie des droits des anciens avoués de Toul²².

Il fut élu au nombre des Dix pour un an à deux reprises, en octobre 1433 et en octobre 1435²³. Suivant le traité de 1405, les dix justiciers étaient choisis le jour des octaves de la Saint-Remi sur une liste de vingt noms établie par les officiers sortants et deux procureurs de la cité. À cette date, il était donc accepté ou du moins ménagé par la communauté urbaine. Il ne fut cependant pas reconduit en octobre 1436.

LES MOTIFS

Le meurtre de Mangin de Rambervillers intervint dans un contexte de grande difficulté pour la cité. En raison des guerres, du versement de droits de gardes et de pensions à ses agresseurs pour acheter la paix, la ville se trouvait dans une situation financière très critique. Cette situation causa de nouveaux conflits avec le chapitre, dont l'exemption fiscale constituait une importante perte de revenus pour la communauté. La cité était par ailleurs menacée par les routiers, ou Écorcheurs, comme les désignent les textes. Ces soldats licenciés après la paix d'Arras de 1435, formaient des bandes qui ravageaient le pays. En 1436, les prévôts de Foug et de Bouconville, accompagnés d'hommes d'armes de la prévôté de Bar firent des hostilités devant la ville, à quoi les citains répliquèrent en emprisonnant trois marchands bouchers de Bar²⁴. Les faits sont sûrement à rapprocher d'un passage du savant capucin historien de Toul, Benoît Picart, selon lequel les prévôts de Foug et de Bouconville, ainsi que Baudouin de Fléville, abbé de Gorze et le seigneur d'Apremont, « à la tête de quelques troupes réglées et de leurs milices, pillèrent les deux faubourgs de Toul, et [...] y firent plusieurs prisonniers, qui furent échangés avec le prévôt et quelques gentilshommes, que le

maître-échevin de cette ville avait fait enlever par représailles »²⁵.

Il semble que Mangin de Rambervillers ait progressivement cristallisé toutes les haines de la communauté urbaine. D'abord l'un des siens, dans le traité conclu avec l'évêque en 1405, il passa dans l'autre camp en devenant ministériel du chapitre et en abusant de sa position pour faire du commerce sans payer les taxes municipales. Sans doute ménagé un temps par la communauté urbaine, qui le reçut comme l'un des dix justiciers, il se trouva en 1437, à la mort de l'évêque, privé de son soutien pour continuer à suivre les rapports courants avec la communauté urbaine, en particulier le contrôle des comptes et des impositions, mais aussi la nomination du maître échevin.

La tension atteignit son comble dans les jours précédant l'élection du nouveau maître échevin, qui reposait sur Mangin de Rambervillers en l'absence de l'évêque. Y eut-il à cette occasion des rivalités personnelles qui déchaînèrent les violences ? Jean Collignon, le maître échevin sortant, craignant de n'être pas reconduit, régla-t-il un vieux compte avec Mangin de Rambervillers ? Nous ne le saurons pas. Outre l'humiliation qu'ils firent subir à Mangin de Rambervillers en le promenant par la ville sur une charrette avec un pot sur la tête, les citains lui confisquèrent la somme considérable de dix à douze mille francs. Lui reprochait-on de s'être scandaleusement enrichi à titre personnel, ou pour le compte de l'évêque, qui touchait une partie des impositions, à une époque où la communauté urbaine était dans une grande détresse financière ?

Le seul point de discorde mentionné dans les chroniques messines, comme dans le traité de paix qui suivit l'événement, concerne les « marechauciés », sans doute des écuries, construites par l'évêque entre son palais et les murailles, dans une zone qui devait selon les citains rester *non aedificandi* pour la sécurité de la ville.

19. D'après les chroniques messines citées ci-dessus.

20. Il est mentionné comme procureur pour la première fois dans un acte du 12 décembre 1418 : copie du XV^e s., ADMM, G 6 (2), fol. 57v-58.

21. Mention dans un procès de 1441 : BNF, n.a.l. 2618, fol. 183.

22. Acte de vente du 2 sept. 1431 : analyse dans l'inventaire de Lemoine, ADMM, G 1386, p. 27-29, n° 1, et BNF, n.a.f. 22622,

fol. 105-106.

23. Procès-verbaux des serments prêtés le 15 octobre 1433 et le 12 octobre 1435 : ADMM, G 6 (3), fol. 39v et 33.

24. D'après une lettre des citains de Toul à noble Michel Boutier, bailli de Bar, datée du 30 juil. 1436 : brouillon, ADMM, 5 F 17, n° 14.

25. BENOIT DE TOUL, *Histoire...*, op. cit., p. 535.

L'APAISEMENT

Le nouvel évêque, Louis de Haraucourt, entré dans sa cité le 15 septembre 1437, traita l'année suivante avec les citains. L'évêque pourrait rebâtir les édifices démolis, mais en laissant une ruelle de quatre pieds de large entre ceux-ci et la muraille ; les citains verseraient à l'évêque cinq cents florins en dédommagement²⁶. Aucune mention n'était faite du sort fait par les citains au procureur du précédent évêque, qui aurait pu faire l'objet de clauses de réparation.

Louis de Haraucourt réussit à maintenir un temps la paix entre lui et les citains de Toul. Le 7 octobre 1439, il leur abandonna même les biens confisqués de certains criminels, qui normalement lui revenaient²⁷. Mais les conflits avec l'évêque, ou du moins avec ses officiers, car Louis de Haraucourt était très souvent absent, reprirent en 1448, si bien que l'évêque préféra quitter la cité. Selon Benoît Picart, l'évêque jeta en 1449 un interdit sur la ville et les deux faubourgs, « pour punir les bourgeois du peu de respect qu'ils avoient eu pour sa personne dans une procession générale. Ceux-ci, indignés contre leur évêque, entrèrent tumultueusement dans son palais, et voulurent l'obliger de lever l'interdit. Le prélat, offensé de cet attentat et dégoûté du séjour de Toul, forma le projet de retourner à Verdun »²⁸. Le pape approuva au début de l'année 1449 la permutation entre Louis de Haraucourt et Guillaume Fillâtre, alors évêque de Verdun. La cité entra dans une nouvelle période de conflits entre les citains, l'évêque et les chanoines, qui ne s'apaisèrent qu'en 1455.

POSTÉRITÉ DE MANGIN DE RAMBERVILLERS

La mort violente de Mangin de Rambervillers n'empêcha pas ses descendants de poursuivre leur ascension sociale au sein même des institutions municipales. Son fils Nicolas Mangin de Rambervillers épousa Isabelle Aubertin, fille de Jean Aubertin de

Vignot, et d'Annelle Boifuer, elle-même fille de Mangin Boifuer, un des justiciers de la cité²⁹. Ce Jean Aubertin était, comme Mangin de Rambervillers, clerc des cours ecclésiastiques, ministériel du chapitre, et procureur de l'évêque. Dans cette situation délicate, il eut fort à faire avec les citains, qui le menacèrent, nous l'avons vu, du même sort que Mangin de Rambervillers.



(Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, G 6/3, fol. 33v).

Frontispice des *Dévôts élancements du poète chrestien* d'Alphonse de Rambervillers.

26. Traité du 21 sept. ou 21 oct. 1438, qui n'est connu que par des analyses et des copies : copie du XVIII^e s., BNF, n.a.f. 2821, fol. 4-4v ; analyse de Lemoine, ADMM, AC 527/186, JJ 5, p. 38, n° 9 ; analyse dans les notes de Dufresne, ADMM, 5 F 25, n° 42 et BNF, n.a.f. 22622, fol. 66v.

27. Analyse de Lemoine, ADMM, AC 527/186, JJ 5, p. 37, n° 7^{bis}.

28. *Histoire...*, op. cit., p. 540.

29. Ce n'est pas l'objet de cet article de donner toutes les références relatives à la famille de Rambervillers. Voir notamment Bibl. mun. Nancy, Carton des chartes n° 4, n°s 84, 86 et 88 ; ADMM, 5 F 3, n° 21 ; BNF, n.a.l. 2618, fol. 163-254.

Fils de Mangin, Nicolas Mangin de Rambervillers parvint au sommet de l'administration municipale, étant élu maître échevin en 1459 et 1460³⁰. Son fils Mangin ne fit pas carrière dans la cité épiscopale ; son petit-fils en revanche, Gérard de Rambervillers, fut procureur général de la communauté urbaine de Toul de 1525 à 1530³¹. Claude de Rambervillers, fils de Gérard, également procureur général de la cité de Toul, fut le père d'Alphonse de Rambervillers (ca 1560-1633), lieutenant général au bailliage de Metz, mais aussi écrivain, poète et artiste, auteur des *Dévôts élancements du poète chrétien*, parent et protecteur de Georges de La Tour.

Pour obtenir du duc de Lorraine Henri II, le 28 septembre 1617, des lettres de gentillesse, Alphonse de Rambervillers embellit quelque peu l'origine de sa famille³². D'après ces lettres, il avait fait paraître qu'il était « *extraict en droite ligne de noblesse ancienne, ayant fait preuve que, depuis l'an mil trois cent quatre vingt et trois, ses prédécesseurs portant le surnom de Ramberviller ont vescu noblement, esté dénommez escuyers, tenus fiefs, voueries, seigneuries et autres nobles tenemens* ». La généalogie officielle fait de Mangin de Rambervillers le fils de Didier de Rambervillers, écuyer, seigneur de Frémifontaine³³. La qualité d'écuyer est donnée dans cette généalogie à Nicolas Mangin de Rambervillers, alors que nous ne l'avons jamais trouvée dans les actes de l'époque. Le plus lointain ancêtre certain d'Alphonse de Rambervillers était un clerc, notaire des cours ecclésiastiques, officier de la ville, du chapitre et de l'évêque, mort de façon violente en 1437.

Au-delà du fait divers, le cas de Mangin de Rambervillers témoigne bien de l'âpreté des conflits de pouvoir à Toul tout au long du Moyen Âge. À la fois ou successivement officier du chapitre cathédral, officier épiscopal et officier municipal, alors que ces trois pouvoirs vivaient dans un conflit perpétuel, il en paya le prix à la faveur de la vacance du siège épiscopal. Choisis par l'évêque sur des listes préparées par les officiers sortant de charge, les officiers municipaux devaient trouver un difficile équilibre pour être à la fois agréés par les bourgeois et par l'évêque.

Si les luttes entre les bourgeois, le chapitre et l'évêque de Toul furent d'une grande violence au Moyen Âge, si la communauté urbaine connut aussi quelques rivalités internes pour le contrôle du pouvoir, rares au regard de la situation de Metz ou de Verdun, la résolution violente des conflits par le meurtre reste cependant un événement exceptionnel à Toul. Les deux seuls autres cas que nous avons relevés concernent des conflits internes à la communauté. En 1285, les citains mirent à mort Hugues Le Poulain de La Porte, chevalier, et Nemmeri, deux chevaliers de Toul³⁴. Cet épisode reste mal connu mais semble une tentative d'expulsion des chevaliers par les bourgeois dans le contrôle du pouvoir. Deux siècles plus tard, lors de la « *révolution communale* » de 1485, qui opposa les magistrats urbains aux gens de métiers, trois des principaux auteurs de l'émeute furent décapités, et leur tête, « *pour exemple des autres, mises sur lez portes, et leur corps au gibet de ladite cité* »³⁵.

C'est seulement l'occupation française de Toul en 1552 qui parvint à mettre fin à ces différends séculaires en imposant ses nouveaux cadres de pouvoir.

30. D'après un traité du 8 juin 1459 (copie du XV^e s., ADMM, G 6 (4), p. 29-43) et Benoît de Toul, *Histoire...*, *op. cit.*, p. 173 (pour 1460 ; mais il pourrait aussi bien s'agir de la magistrature de 1459, qui prenait fin en avril 1460).

31. Présent comme procureur aux serments des magistrats municipaux des 9 oct. 1525, oct. 1527, 23 avril 1528, 11 oct. 1529 et 23 avril 1530, transcrits dans les registres capitulaires (ADMM, G 75).

32. ADMM, B 89 fol. 284v-286v (enregistrement) ; BNF, fr. 30100, Dossier bleu 555 (copie suivie d'une généalogie). Voir Gabriel de BRAUX, « La famille de Ramberviller », *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1899, p. 193-205, qui édite ces lettres patentes ; Léon GERMAIN, « Recherches généalogiques sur la famille de Ramberviller », *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, 1904, p. 75-85 et 227-236 ; A. de GIRONCOURT

et Léon GERMAIN de MAIDY, « Recherches généalogiques sur la famille de Ramberviller », *ibidem*, 1920, p. 75-96.

33. Dans les actes, Mangin de Rambervillers est parfois appelé *Mengin* *Thirieti de Rambervillari* (ADMM, G 6 (1), cahier 8), ce qui indique que son père s'appelait très vraisemblablement Thiriet, mais l'analogie entre Didier et Thierry ou Thiriet n'était pas rare à cette époque.

34. Soumission des citains à l'arbitrage du duc Ferry III dans cette affaire, le 10 mars 1285 (n. st.) : copie dans le cartulaire dit de Bar, Archives départementales de la Meuse, B 256, fol. 94v. Promesse de réparation des citains, en avril 1294 : copie de 1743 d'un vidimus de 1294 dans le Cartulaire de Saint-Evre, ADMM, 7 F 2, fol. 19-20v.

35. Traité de paix du 11 juillet 1485 : copie du XVII^e s., BNF, Dupuy 593, fol. 224-227v.